

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2023-04-003

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /**

18-2023-04-03-00006 - Arrêté CM (2 pages)	Page 3
18-2023-04-03-00005 - CMDH PLENIER 2023 (5 pages)	Page 6
18-2023-04-07-00001 - Les Jardins de la Grenouille déclaration (2 pages)	Page 12
18-2023-04-06-00001 - Muller Espaces Verts Déclaration (2 pages)	Page 15

## **Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER**

18-2023-04-05-00001 - Arrêté N° 2023-0416 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher (27 pages)	Page 18
18-2023-04-04-00002 - ARRÊTÉ N° DDT 2023 - 128 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque lieu-dit "Champs de la bécasse" Commune des Aix d'Angillon (18220) (5 pages)	Page 46

## **Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication**

18-2023-04-07-00002 - Arrêté n° 2023-423 portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, free party, rave-party) dans le département du Cher (2 pages)	Page 52
18-2023-04-07-00003 - Arrêté n° 2023-424 portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et véhicules utilitaires transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, free party, rave party) non autorisé dans le département du Cher (2 pages)	Page 55

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2023-04-03-00006

Arrêté CM

**Arrêté préfectoral n°2023-DDETSPP- 060  
portant composition du conseil médical du Cher compétent à l'égard des agents  
relevant des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière**

**Le préfet du Cher  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le Code des pensions civiles et militaires de retraites ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié par le décret n°222-353 du 11 mars 2022, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987, modifié par le décret n°2022-350 du 11 mars 2022, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n°88-383 du 19 avril, modifié par le décret n°2022-351 du 11 mars 2022, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté n°2022-DETSPP-121 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical départemental dans sa formation restreinte et plénière ;
- Vu** l'arrêté du 21 novembre 2022 portant modification de l'arrêté n°36-2022-02-21-00001 du 21 février 2022 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration dans le département de l'Indre ;
- Vu** l'arrêté de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé n°2022-1688 du 29 décembre 2022 fixant la liste des médecins agréés du département du Cher ;
- Sur proposition de** Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est institué dans le département du Cher un conseil médical compétent à l'égard des agents des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière.

**Article 2** : sont désignés membres du conseil médical du Cher, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

**Membres titulaires :**

- Madame le docteur Maryse CLASQUIN, médecin généraliste
- Madame le docteur Florence GREUZAT, médecin généraliste
- Monsieur le docteur Paul GBIKPI, médecin spécialiste

**Membres suppléants :**

- Monsieur le docteur Hamid AKRAM, médecin spécialiste
- Monsieur le docteur Yves de TAURIAC, médecin généraliste

**Article 3 :** le docteur Maryse CLASQUIN est désigné médecin-président du conseil médical de la fonction publique de l'État et du conseil médical de la fonction publique hospitalière.

**Article 4 :** le docteur Maryse CLASQUIN désigne le docteur Florence GREUZAT, médecin-président du conseil médical de la fonction publique territoriale.

**Article 5 :** les fonctions des membres du conseil médical sont renouvelables. Elles peuvent prendre fin avant l'expiration de la date prévue à la demande de l'intéressé. En outre, il peut être mis fin, par décision de l'autorité administrative, aux fonctions du praticien qui s'abstiendrait de façon répétée et sans raison valable, de participer aux travaux du conseil médical et qui, pour tout autre motif grave, ne pourrait conserver la qualité de membre du conseil médical.

**Article 6 :** le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022-DDETSPP-121 du 29 juin 2022.

**Article 7 :** le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'Orléans, y compris par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et notifié aux intéressés.

Bourges, le 03 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,

signé

Alix BARBOUX

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2023-04-03-00005

CMDH PLENIER 2023

**Arrêté préfectoral n°2023-DDETSPP-61  
portant composition du conseil médical en formation plénière compétent à l'égard  
des agents relevant de la fonction publique hospitalière du Cher**

**Le préfet du Cher  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le Code des pensions civiles et militaires de retraites ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié par le décret n°222-353 du 11 mars 2022, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987, modifié par le décret n°2022-350 du 11 mars 2022, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n°88-383 du 19 avril, modifié par le décret n°2022-351 du 11 mars 2022, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu** l'arrêté n°2022-DETSPP-121 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical départemental dans sa formation restreinte et plénière ;
- Vu** l'arrêté du 21 novembre 2022 portant modification de l'arrêté n°36-2022-02-21-00001 du 21 février 2022 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration dans le département de l'Indre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-DDETSPP-60 du 03 avril 2023 portant composition du conseil médical du Cher compétent à l'égard des agents relevant des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière ;
- Vu** l'arrêté de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé n°2022-1688 du 29 décembre 2022 fixant la liste des médecins agréés du département du Cher ;

**Sur proposition de** Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est institué dans le département du Cher un conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière du Cher.

**Article 2** : sont désignés membres du conseil médical en formation plénière, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

### **MEDECINS**

#### **Membres titulaires :**

- Madame le docteur Maryse CLASQUIN, médecin généraliste
- Madame le docteur Florence GREUZAT, médecin généraliste
- Monsieur le docteur Paul GBIKPI, médecin spécialiste

#### **Membres suppléants :**

- Monsieur le docteur Hamid AKRAM, médecin spécialiste
- Monsieur le docteur Yves de TAURIAC, médecin généraliste

### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

#### Membres titulaires :

**Mme GILBERT** Véronique : membre du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D « Les Résidences de Bellevue » à Bourges

**M. VADROT** Jean-Paul : membre du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé « George Sand » à Bourges

#### Membres suppléants :

**Mme GOUNAUD** Hélène : membre du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D « Les Résidences de Bellevue » à Bourges

**M. MASSE** Robin : membre du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D « Les Résidences de Bellevue » à Bourges



**REPRESENTANTS DU PERSONNEL APPARTENANT A LA MEME CATEGORIE SOCIO-  
PROFESSIONNELLE QUE L'AGENT CONCERNE**

**CATEGORIE A**

CAP n°1 : Personnel d'encadrement technique :

Titulaire : **M. FAURE** Eric

Suppléant : **Mme BRIOT**

CAP n°2 : Personnel des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux :

Titulaires :

**Mme GIBOT** Béatrice

**Mme LEMAIRE** Valérie

Suppléants :

**Mme DI-VIA** Sandra

**M. GIBOT** Yves

**Mme GAGNEUX** Mélissa

**M. CARRE** Laurent

CAP n°3 : Personnel d'encadrement administratif :

Titulaire : **Mme ACCOLAS** Bernadette

CAP n°10 : Personnel sages-femmes :

Titulaires :

**Mme MALLET** Anaïs

**Mme VACHER** Lucie

Suppléants :

**Mme LEDUC** Audrey

**Mme SAULINIER** Stéphanie

**CATEGORIE B**

CAP n°4 : Personnel d'encadrement technique :

Titulaires :

**M. GALCAT** Pascal

**M. FURCY** Clément

Suppléants :

**M. BOULES** Frédéric

**Mme BACHELIER** Christelle

CAP n°5 : Personnel des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux :

Titulaires :

**Mme AUSSEINE** Béatrice

Suppléants :

**M. EPINETTE** Jérémy

**Mme MONTAGU** Sylviane

**Mme FALLER** Sandra

**M. CAPRA** Pascal  
**Mme DERRIER** Sylvie

CAP n°6 : Personnel d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs :

Titulaires :  
**Mme BRISSET** Sabrina

Suppléants :  
**Mme CHRETIEN** Valérie

**CATEGORIE C**

CAP n°7 : Personnel de la filière ouvrière et technique :

Titulaires :  
**M. LEPLAT** Thierry  
**Mme GUINET** Nadège

Suppléants :  
**M. SICAUT** Jean-Claude  
**M. JAMET** Vincent  
**Mme GUILLAUME** Angélique  
**M. VENIER** Frédéric

CAP n°8 : Personnel des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux :

Titulaires :  
**M. TRUCHY** Jeffrey  
**M. LACROIX** Olivier

Suppléants :  
**Mme GAUTHIER** Carole  
**Mme LEPINEAU** Sylvie

CAP n°9 : Personnel administratif :

Titulaire :  
**Mme CHEVALIER** Marie-Christine  
**Mme GONZALEZ y MARTINEZ** Nathalie

Suppléants :  
**Mme BENARD** Nadia  
**Mme MASSE** Fabienne  
**Mme RAPIN** Christine

**Article 3 :** le docteur Maryse CLASQUIN est désigné pour assurer la présidence de l'instance. En cas d'absence du médecin-président en séance, la présidence est assurée par le médecin qu'il aura désigné ou, à défaut, par le médecin le plus âgé présent.

**Article 4 :** la formation plénière du conseil médical ne siège valablement que si au moins quatre de ses membres sont présents, dont au moins deux médecins et un représentant du personnel.

**Article 5** : Chaque membre du conseil médical peut donner pouvoir à un autre membre. Les avis sont émis à la majorité des membres présents et représentés. En cas d'égalité des votes, le médecin-président à voix prépondérante.

**Article 6** : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022-DDETSP-121 du 29 juin 2022.

**Article 7** : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'Orléans, y compris par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et notifié aux intéressés.

Bourges, le 03 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,

signé

Alix BARBOUX

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2023-04-07-00001

Les Jardins de la Grenouille déclaration



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949627202**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme LES JARDINS DE LA GRENOUILLE, 2 route de groises LA GRENOUILLE 18140 SANCERGUES, le 01/04/23 ;

**Le préfet du Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Cher, le 01/04/23 par M. ROLLAND ANTHONY en qualité de dirigeant, pour l'organisme LES JARDINS DE LA GRENOUILLE dont l'établissement principal est situé 2 route de groises LA GRENOUILLE 18140 SANCERGUES et enregistré sous le N° SAP949627202 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent

Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de BOURGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de BOURGES, peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURGES , le 07/04/23

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice de la direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la  
protection des populations et par délégation,

Le directeur adjoint

Sylvain DU CHAMP



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2023-04-06-00001

Muller Espaces Verts Déclaration



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP948873708**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme, Muller Espaces Verts, 76 RTE DE L OMBREE 18200 ORVAL, le 20/03/23 ;

**Le préfet du Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Cher, le 23/03/23 par M. MULLER BENOIT en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 76 RTE DE L OMBREE 18200 ORVAL et enregistré sous le N° SAP948873708 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa



notification auprès du tribunal administratif de BOURGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de BOURGES, peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURGES, le 06/04/23

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice de la direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la  
protection des populations et par délégation,

Le directeur adjoint

Sylvain DU CHAMP

Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-04-05-00001

Arrêté N° 2023-0416 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

**Arrêté N° 2023-0416**  
accordant délégation de signature  
à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental  
et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives au transfert de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher,

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022, nommant M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher,

**Vu** l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature,

**Considérant** que la direction départementale des Territoires du Cher est chargée du secrétariat et de l'animation de :

- la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), dans ses formations « nature », « sites et paysages », « publicité » et « faune sauvage captive »,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- la commission départementale d'orientation agricole (CDOA),
- la commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR),
- la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS),
- La sous-commission pour la sécurité contre le risque d'incendie de forêts et d'espaces naturels.

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à Eric DALUZ, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et documents relevant des domaines et matières précisés ci-après :

## **I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### A / Gestion du personnel

- I.A.1** Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- I.A.2** Octroi et renouvellement des congés de maladie, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, congés de longue maladie, congés de grave maladie et congés de longue durée ;
- I.A.3** Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- I.A.4** Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein ;
- I.A.5** Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- I.A.6** Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical
- I.A.7** Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- I.A.8** Autorisations de déplacement (ordres de mission),
- I.A.9** Avertissement et blâme
- I.A.10** Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail
- I.A.11** Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,
- I.A.12** Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés et délégués,
- I.A.13** Changements d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,
- I.A.14** Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes,
- I.A.15** Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie,

### B / Responsabilité civile

- I.B.1** Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers.

### C / État tiers-payeur

- I.C.1** Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

### D/ Défense et sécurité

- I.D.1** Avis de recensement des entreprises pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile,
- I.D.2** Avis de radiation des entreprises recensées pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.

### E / Contentieux administratif

- I.E.1** Mémoires produits dans le cadre de la procédure gracieuse et dans le cadre de la procédure contentieuse déposée devant la juridiction administrative.

### F / Autorité environnementale

- I.F.1** Saisie de l'autorité environnementale,
- I.F.2** Notification de l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire,
- I.F.3** Contribution des services pour la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.

### G / Participation du public

- I.G.1** Courriers de saisine du TA pour la désignation de commissaires enquêteurs,
- I.G.2** Arrêtés d'ouverture et avis d'enquêtes publiques,
- I.G.3** Tout courrier relatif à l'organisation des enquêtes publiques
- I.G.4** Tous actes relatifs à la procédure de participation du public prévues aux articles L123-19 et L123-19-1 à L123-19-7 et R123-46-1 du Code de l'environnement.

H / Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

**I.H.1** Arrêtés autorisant à pénétrer sur les propriétés privées pris en application de la loi du 29 décembre 1892.

## **II – ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIÈRE**

A / Exploitation de la route et police de la circulation

**II.A.1** Réglementation permanente de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation,

**II.A.2** Réglementation temporaire de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation à l'occasion de chantier, manifestation ou événements imprévisibles,

**II.A.3** Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales classées à grande circulation,

**II.A.4** Utilisation de pneumatiques à crampons pour les véhicules de plus de 3,5 T (véhicules d'intervention, de secours assurant des transports de première nécessité) / Utilisation de pneumatiques à crampons en dehors de la période fixée par arrêté ministériel,

**II.A.5** Transports exceptionnels : avis et autorisation individuelle de circulation,

**II.A.6** Autorisation de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T pendant les périodes d'interdiction,

**II.A.7** Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier concédé.

B / Réglementation des transports

**II.B.1** Arrêtés de circulation des petits trains routiers,

**II.B.2** Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets par route.

C / Éducation routière

**II.C.1** Contrats de labellisation et certificat de conformité dans le cadre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

**II.C.2** Plan de contrôle départemental des centres de sensibilisation à la sécurité routière.

**II.C.3** Actes administratifs relatifs à la gestion des places d'examens

D / Chemins de fer

**II.D.1** Alignement des constructions sur les terrains riverains

## **III – HABITAT**

A / Prêt d'accès à la propriété (PAP)

**III.A.1** Autorisation de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant pas être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles.

B / Logement Social

**III.B.1** Convention entre l'État et les bailleurs de logements sociaux, publics et privés,

**III.B.2** Décisions de subvention pour acquisition foncière et remboursement,

**III.B.3** Fiche de fin d'opération pour l'acquisition amélioration et la construction de logements locatifs aidés,

**III.B.4** Décisions de dérogations pour début de travaux antérieur à la décision d'octroi de subvention, pour les opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux prévues dans le cadre de la programmation annuelle,

**III.B.5** Décisions de vente et de changement d'usage de logements HLM,

**III.B.6** Prise en considération des dossiers d'intention de démolir, autorisation de démolir des logements locatifs sociaux.

C / Politique de la Ville

**III.C.1** Notification des arrêtés préfectoraux attributifs de subventions.

D / Changement d'affectation,

**III.D.1** Autorisation de changement d'affectation.

E / Accessibilité et établissements recevant du public (ERP)

**III.E.1** Convocation aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité, sous-commission accessibilité,

**III.E.2** Transmission des documents administratifs,

**III.E.3** Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers,

**III.E.4** Approbation des procès-verbaux suite aux visites de réception,

**III.E.5** Dérogations aux règles d'accessibilité : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

**III.E.6** Autorisation de travaux relatifs aux ERP: accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

**III.E.7** Agendas d'accessibilité programmée : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions, prorogations des délais de dépôt et d'exécution.

#### **IV - URBANISME ET PLANIFICATION**

A / Droit des Sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme

**IV.A.1** Décisions relatives aux déclarations préalables et permis de démolir sauf avis divergent entre le maire et le responsable de l'État chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

**IV.A.2** Consultations nécessaires à l'instruction des demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme

**IV.A.3** Notification au pétitionnaire de la modification du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du Code de l'urbanisme)

**IV.A.4** Notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes (article R 423-38 du code de l'urbanisme),

**IV.A.5** Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux ou de vendre les lots ou la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (pour les permis d'aménager),

**IV.A.6** Certificats pour non opposition à déclaration préalable et en cas de permis tacite

**IV.A.7** Avis conformes relevant des articles L 422-5 et L 422-6 du Code de l'urbanisme.

**IV.A.8** Décisions relatives aux demandes de modification de permis de construire ou d'aménager délivré en cours de validité

**IV.A.9** Décisions de prorogation et de transfert des actes et autorisations d'urbanisme

**IV.A.10** Décisions de retrait à la demande du pétitionnaire

**IV.A.11** Certificats d'urbanisme : lettre informant le pétitionnaire que son CU ne peut être instruit en cas de dossier non complet

B / Contrôle de la conformité des travaux

**IV.B.1** Lettre d'information au pétitionnaire préalable au récolement (art R462-8 du Code de l'urbanisme),

**IV.B.2** Mise en demeure de déposer un modificatif ou de se mettre en conformité avec l'autorisation (art R462-9 du Code de l'urbanisme),

**IV.B.3** Attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation n'a pas été contestée(art R462-10 du Code de l'urbanisme).

C/ Documents de planification

**IV.C.1** Lettre de consultation des services de l'État associés dans le cadre des porter à connaissance et pour les avis nécessaires à l'élaboration ou à la révision des PLU, des SCOT, des cartes communales ou des RLPI,

**IV.C.2** Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités,  
**IV.C.3** Élections des élus communaux membres de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme (articles L132-14, R132-10 et R132-11 du Code de l'urbanisme),  
**IV.C.4** Convocation de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme pour l'élection d'un président et d'un vice-président (article R132-14 du Code de l'urbanisme).

D / Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé

**IV.D.1** Attestation précisant que le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement différé.

E/ Archéologie préventive

**IV.E.1** Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

F / Commission

**IV.F.1** commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.

## **V – PUBLICITÉ**

A / Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (RLP) :

**V.A.1** Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction des déclarations préalables (R581-6 à 8 du code de l'environnement).

**V.A.2** Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction, consultation, courriers de transmission de la décision au maire, décision, notification des autorisations préalables (R581-9 à 13 du Code de l'environnement).

**V.A.3** Courriers, décisions, arrêtés liés à l'amende préfectorale.

- Mesures de police :

**V.A.4** Lettre contradictoire,

**V.A.5** Arrêté de mise en demeure, courrier de notification,

**V.A.6** Courriers d'information au maire,

**V.A.7** Transmission au procureur,

**V.A.8** Tout courrier concernant l'exécution d'office,

**V.A.9** Tout courrier concernant l'astreinte administrative.

B / Pour les communes disposant d'un règlement local de publicité (RLP) :

**V.B.1** Lettre de constat de carence du maire.

## **VI - ÉCONOMIE AGRICOLE**

A / Modernisation des exploitations

**VI.A.1** Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs,

**VI.A.2** Prêts bonifiés aux investissements,

**VI.A.3** Aides aux investissements productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (Pcae), plan végétal environnement (PVE), plan performance énergétique (PPE) et plan de modernisation des bâtiments d'exploitation (PMBE),

**VI.A.4** Aides aux investissements non productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (Pcae), dessertes forestières et anticipation des risques,

**VI.A.5** Aides du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et application départementale du programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA),  
**VI.A.6** Dispositif d'accompagnement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

#### B / Amélioration des structures agricoles

**VI.B.1** Contrôle des structures agricoles,  
**VI.B.2** Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC),  
**VI.B.3** Plan de cession progressive d'exploitation,  
**VI.B.4** Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (agriculteurs en difficulté),  
**VI.B.5** Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite,  
**VI.B.6** Ré-insertion professionnelle  
**VI.B.7** Valeurs locatives des baux ruraux  
**VI.B.8** Prévention du mal-être en agriculture.

#### C / Maîtrise de la production

**VI.C.1** Aides de la Politique Agricole Commune 2014-2022 et 2023-2027  
**VI.C.2** Conditionnalité des aides,  
**VI.C.3** Répartition des références de production ou des droits à aides,  
**VI.C.4** Aides couplées animales et végétales,  
**VI.C.5** Aides découplées,  
**VI.C.6** Notification du taux de réduction des aides compensatoires et des sanctions consécutives aux contrôles.

#### D / Autres aides

**VI.D.1** Calamités agricoles,  
**VI.D.2** Octroi conjoncturel d'aides individuelles directes au revenu ou à l'investissement,  
**VI.D.3** Aides relevant du règlement de minimis.

#### E / Publication des bans des vendanges.

**VI.E.1** Arrêté préfectoral fixant la date de début de la récolte par appellation.

#### F / Commission et comités administratifs

**VI.F.1** commission départementale d'orientation agricole (CDOA) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions  
**VI.F.2** commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions

#### G / Coordination des contrôles en agriculture

**VI.G.1** Tous les actes, avis et suivis relatifs à la coordination des contrôles en agriculture

#### H / Compensation collective agricole,

**VI.H.1** Tous les actes, avis et suivis relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole.

### **VII – DÉVELOPPEMENT RURAL**

Tous les actes, décisions, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre des aides FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal et les actes, décisions, conventions et documents relatifs au Programme de développement Rural Régional, programmation 2014-2022 et 2023-2027,

**VII.A.1** Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN),  
**VII.A.2** Gestion et restauration des sites Natura 2000,  
**VII.A.3** Création et modernisation d'hébergement touristique,  
**VII.A.4** Programme LEADER,  
**VII.A.5** Ecophyto,  
**VII.A.6** Aides à l'agriculture biologique,  
**VII.A.7** Mesures agro-environnementales (MAE).



## **VIII - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES, PROTECTION DE LA NATURE.**

### A / Forêts

#### **VIII.A.1** Autorisation de coupes :

- à défaut de gestion durable (art. L124-5 du code forestier),  
- dans le cadre du régime d'autorisation administrative (art. L312-9, L312-10, R312-19 et R312-20 du code forestier),

**VIII.A.2** Copies exécutoires des contrats de prêts du Fond Forestier National (FFN) et actes de mainlevée de garantie hypothécaire afférents à ces contrats,

**VIII.A.3** Avenants aux contrats de prêts en numéraire du FFN,

**VIII.A.4** Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt,

**VIII.A.5** Dérogations pour le logement des récoltes ou le stockage des pailles (art. R131-2 du code forestier - art. 13,14 et 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies),

**VIII.A.6** Décisions en matière d'investissement forestier,

**VIII.A.7** Décisions en matière de défrichement (art. L.214-13 à L.214-14 ; L.341-1 à L.341-10 ; L.342-1 ; R.214-30 et R.214-31 ; R.341-1 à R.341-8 du code Forestier),

**VIII.A.8** Décisions en matière d'application du régime forestier (art. L.214-3, L.214-4 ; R.214-1 à R.214-9 du code forestier),

**VIII.A.9** Décisions en matière de regroupement de la propriété et de la gestion forestière : autorisation à un groupement forestier d'inclure parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défense ou des terrains à boiser du groupement. (art. L331-6 et R331-2 du Code forestier).

### B / Chasse

**VIII.B.1** Certificats de capacité pour l'élevage, la vente et le transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (art. R413-25 à R413-27 du code de l'environnement),

**VIII.B.2** Autorisation d'ouverture et retrait d'autorisation des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à autorisation (art. L413-1 à L413-5 et R413-28 à R413-39 du code de l'environnement),

**VIII.B.3** Décisions relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à déclaration (art. L413-1 à L413-5 et R413-40 à R413-41 du code de l'environnement),

**VIII.B.4** Décisions en matière de manifestations, d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (arrêté du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse),

**VIII.B.5** Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Cher (art. L424-2 et suivants et R424-1 et suivants du code de l'environnement),

**VIII.B.6** Récépissé de déclaration de chasse commerciale (art. L424-3 et R424-13-1 à R424-13-4 du code de l'environnement),

**VIII.B.7** Arrêtés relatifs à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (art. R424-3 du code de l'environnement),

**VIII.B.8** Décisions relatives à la recherche et à la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié),

**VIII.B.9** Attestation de conformité de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié),

**VIII.B.10** Décisions relatives à l'introduction et au prélèvement de gibier dans le milieu naturel (art. L424-8 et R424-11 du code de l'environnement ; arrêté ministériel du 7 juillet 2006),

**VIII.B.11** Décisions relatives à l'application du plan de chasse (art L425-6 à L425-13 et art. R425-1-1 à R425-13 du code de l'environnement),

**VIII.B.12** Arrêtés fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Cher (art. L425-2, R427-6, R427-13 à R427-18 et R427-25 du code de l'environnement),

**VIII.B.13** Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie (art. L427-1 et R427-1 à R427-3 du code de l'environnement),

**VIII.B.14** Décisions relatives de l'organisation de battues administratives et de chasses particulières (Art. L427-4 à L427-7 du code de l'environnement et R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),

- VIII.B.15** Décisions relatives à la destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (art. R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),
- VIII.B.16** Arrêtés définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée (arrêté du 02 septembre 2016),
- VIII.B.17** Décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (arrêté ministériel et arrêté préfectoral annuel pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts),
- VIII.B.18** Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles par utilisation d'oiseaux de chasse au vol (art. R427-25 du code de l'environnement),
- VIII.B.19** Décisions d'agrément des piégeurs et de suspension de celui-ci (art. R427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007).

#### C / Pêche et gestion des ressources piscicoles

- VIII.C.1** Arrêtés relatifs à l'organisation de la pêche dans le département du Cher (art. L431-1 à L431-5, L435-1, L436-1 à L436-12, R436-6 à R436-42, R436-44 à R436-46, R436-55 à R436-79, D436-79-1 du code de l'environnement),
- VIII.C.2** Décisions relatives à la création de réserves temporaires de pêche d'une durée minimale d'une année et maximale de 5 ans en vue de la protection du poisson (art. R436-73 et R436-74 du code de l'environnement),
- VIII.C.3** Décisions relatives au concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (art. R436-22 du code de l'environnement),
- VIII.C.4** Décisions relatives à l'introduction de spécimens d'espèces de poissons non représentées (art. L432-10 et R432-6 à R432-7 du code de l'environnement),
- VIII.C.5** Décisions relatives à l'évacuation et au transport des poissons en cas d'abaissement artificiel du niveau des eaux (Art. R436-12 du code de l'environnement),
- VIII.C.6** Accusé de réception des déclarations prévues à l'article L431-8 du code de l'environnement ; délivrance ou refus de délivrance de certificat attestant la validité des droits prévus à l'article L431-7 du code de l'environnement ; arrêté constatant le changement de titulaire d'une autorisation ou d'une concession administrative au sens de l'article L431-7 (3°) du code de l'environnement.
- VIII.C.7** Décisions relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de pisciculture (art. R.434-27 du code de l'environnement) et celles relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Art. R.434-33 du code de l'environnement),
- VIII.C.8** Décisions exceptionnelles relatives à la capture et au transport du poisson (art. L436-9 du code de l'environnement),
- VIII.C.9** Décisions relatives aux techniques de pêche et captures autorisées (art. R436-21 et R436-23 du code de l'environnement),
- VIII.C.10** Décisions relatives à la pêche de carpe à toute heure (art. R436-14 du code de l'environnement),
- VIII.C.11** Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche (art. R436-8 et R.436-32 du code de l'environnement),

#### D / Eau et milieux aquatiques

- VIII.D.1** Instauration de la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux,
- VIII.D.2** Arrêtés temporaires réglementant l'usage de l'eau (art. L211-3 du Code de l'environnement),
- VIII.D.3** Traitement des demandes de dérogation aux mesures de restriction de l'usage de l'eau (art R211-66 du Code de l'environnement)
- VIII.D.4** Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L214-1 à L214-6, R214-6 à R214-31-5 et R214-41 à R214-56 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation,
- VIII.D.5** Tous les actes relatifs aux droits fondés en titre ayant fait l'objet, ou non, d'une autorisation (arrêté constatant la perte d'un droit fondé en titre, arrêté abrogeant une autorisation ou un droit fondé en titre et demandant la remise en état du site, arrêté fixant les prescriptions applicables à la remise en service d'une installation fondée en titre ou autorisée avant 1919 pour une puissance maximale brute inférieure à 150 kW...) au titre des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.215-10 et R.214-18-1 du code de l'environnement),
- VIII.D.6** Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévue aux articles L181-1 à L181-32 et R181-1 à R181-57 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation environnementale,

**VIII.D.7** Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévus aux articles L214-1 à L214-6 et R214-32 à R214-56 du code de l'environnement,

**VIII.D.8** Tous les actes relatifs à la procédure d'opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes prévues aux articles L 211-7 et R214-88 à R214-103 du Code de l'environnement,

**VIII.D.9** Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs.

#### E / Protection de la nature

**VIII.E.1** Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques),

**VIII.E.2** Décisions relatives à la destruction du Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) (art. L411-1, L411-2, et R411-1 à R411-14 du code de l'environnement),

**VIII.E.3** Décisions relatives à l'arrachage de bulbes (art. L412-1 et R412-1 à R412-4 du Code de l'environnement),

**VIII.E.4** Décisions en matière de chartes et de contrats Natura 2000 (art. L414-3 et R414-13 à R414-17 du Code de l'environnement),

**VIII.E.5** Autorisations exceptionnelles de prélèvement, destruction, capture, transport, utilisation de végétaux ou d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ou autres, et autorisation de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées (art. L411-1 et L411-2 et R411-6 à R411-16 du code de l'environnement),

**VIII.E.6** Décisions relatives à la destruction des espèces exotiques envahissantes, en application des articles L411- 8 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des articles R411-46 et R411-47 du même code,

**VIII.E.7** Tous les actes relatifs à la procédure d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement prévue aux articles L141-1 à L141-3 et R141-1à R141-20 et R141-21 à R141-26 du code de l'environnement.

#### F / Police de l'environnement

**VIII.F.1** Arrêtés de mise en demeure et sanctions administratives en découlant, au titre des articles L162-14 et R162-2 du code de l'environnement, ainsi que des articles L171-7 et suivants du même code,

**VIII.F.2** Proposition de transaction pénale en matière de police de la pêche et de l'eau (art. L173-12 et R173-1 à 4 du Code de l'environnement),

#### G / Commissions

**VIII.G.1** - commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) : ordre du jour et convocations aux réunions,avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions

**VIII.G.2** commission départementale des sites et paysages (CDNPS) : ordre du jour et convocations aux réunions,avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.

### **IX - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

**IX.1** Actes d'administration du domaine public,

**IX.2** Autorisations d'occupation temporaire (articles R2122-1 à 8 du Code général de la propriété des personnes publiques),

**IX.3** Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires (article L2124-8 du Code général de la propriété des personnes publiques),

**IX.4** Actes de délimitations du domaine public fluvial,

**IX.5** Autorisations ou refus d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public fluvial,

**IX.6** Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.

### **X - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE**

**X.1** Délivrance des arrêtés de police de la navigation intérieure sur les fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce, régie par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié,

**X.2** Délivrance des arrêtés de police de la navigation dans le cadre de la navigation de plaisance, des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ainsi que sur le plan d'eau du Val d'Auron.

## **XI - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS**

Sur les chapitres concernant les programmes suivants : Infrastructures et service de Transports (IST) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH), Paysages, eau et biodiversité (PEB) :

A / Pièces et instruction des dossiers de subventions de l'État :

**XI.A.1** Accusé de réception,

**XI.A.2** Demande de pièces complémentaires,

**XI.A.3** Autorisation de commencer l'exécution du projet,

**XI.A.4** Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention après accusé de réception,

**XI.A.5** Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention sans accusé de réception,

**XI.A.6** Décision de surseoir au rejet implicite,

**XI.A.7** Notification de la décision attribuant les subventions,

**XI.A.8** Décision de prorogation du délai de commencement d'exécution du projet,

**XI.A.9** Absence d'information concernant le commencement d'exécution d'un projet,

**XI.A.10** Rappel de la date limite de réalisation d'un projet,

**XI.A.11** Décision de prorogation du délai d'exécution d'un projet.

B / Pour les projets relevant du programme urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH) :

**XI.B.1** Décisions attributives de subventions relatives aux aides à la pierre :

- prime à l'amélioration des logements à usages locatifs (PALULOS),
- prêt locatif à usage social (PLUS),
- prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

**XI.B.2** Décisions d'agrément concernant :

- prêt social de location accession (PSLA),
- prêt locatif social (PLS),
- prêt locatif intermédiaire (PLI).

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DALUZ, délégation de signature est accordée à M. Yannick PASTOUREAU, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents listés ci-dessus à l'exclusion des matières suivantes :

- Responsabilité civile : règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers
- Etat tiers-payeur : recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

**Article 3** - Lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, délégation de signature est accordée aux cadres dont les noms suivent : Mme Olivia GILLET, Mme Frédérique VIDALIE, M. Mickaël DURAND, M. Christophe SOULIER, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents listés ci-dessus à l'exclusion des matières suivantes :

- Gestion du personnel :
  - Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
  - Octroi et renouvellement des congés de maladie, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, congés de longue maladie, congés de grave maladie et congés de longue durée ;
  - Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
  - Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein ;
  - Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
  - Avertissement et blâme
  - Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail
  - Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,

Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés

- Changements d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés, Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes
- Responsabilité civile : règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers
- État tiers-payeur : recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation
- Contentieux administratif : mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse déposée devant la juridiction administrative
- Participation du public :  
Courrier de saisine du TA pour la désignation de commissaires enquêteurs  
Arrêtés d'ouverture et avis d'enquêtes publiques
- Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées : arrêtés autorisant à pénétrer sur les propriétés privées pris en application de la loi du 29 décembre 1892
- Éducation routière :  
Contrats de labellisation et certificat de conformité dans le cadre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »  
Plan de contrôle départemental des centres de sensibilisation à la sécurité routière  
Actes administratifs relatifs à la gestion des places d'examens
- Chemins de fer : alignement des constructions sur les terrains riverains
- Documents d'urbanisme : arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités
- Dossiers de subvention pour les projets d'investissements, sur les chapitres relevant des programmes suivants : Infrastructures et service de Transports (IST) et Paysages, eau et biodiversité (PEB)

**Article 4 –** En cas d'absence ou d'empêchement de M Yannick PASTOUREAU, délégation de signature est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de service, à leurs adjoints, aux chefs de bureau et à certains agents pour les domaines définis en annexe 1.

**ARTICLE 5 –** Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**ARTICLE 6 -** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher et monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 05 avril 2023

Le préfet,

**Signé**

Maurice BARATE

#### **Voies et délais de Recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Annexe 1 à l'arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher**

**Domaines concernant la délégation de signature accordée aux chefs de service, à leurs adjoints, aux chefs de bureau et à certains agents nommés ci-dessous (article 4) :**

**I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

A / Gestion de personnel (chacun pour les agents de son service ou de son bureau)

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>I.A.1</b> Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail	<p>Christophe SCHAUER, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité par intérim (SCAPS)</p> <p>Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)</p> <p>Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)</p> <p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p> <p>Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)</p>	<p>Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH</p> <p>Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef du SAT</p> <p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR</p>
<b>I.A.5</b> Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,		
<b>I.A.6</b> Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical		
<b>I.A.8</b> Autorisations de déplacement (ordres de mission)		
<b>I.A.15</b> Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie		

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	
<b>I.A.1</b> Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail	<p>Frédérique GALIBOURG, Delphine GIRAUDET, Claire GOBLET, Muriel ISAFFO, Claire LELIÈVRE, Katia MOROT, Caroline PURIÈRE, Gérald RACLIN,</p>	<p>Agnès-Cliff RALAINOA, Lise RENAULT, Sylvie ROBE, Patricia ROUET, Béatrice SAISON, Sophie SAILLARD, Christophe VIN-DATICHE, Nathalie ZANUTTINI.</p>
<b>A.5</b> Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,		
<b>I.A.15</b> Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs		

D/ Défense et sécurité

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>
<b>I.D.1</b> Avis de recensement des entreprises pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile,	<p>Christophe SCHAUER, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité par intérim (SCAPS)</p>
<b>I.D.2</b> Avis de radiation des entreprises recensées pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.	

F / Autorité environnementale

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<b>I.F.1</b> Saisie de l'autorité environnementale,	Christophe SCHAUER, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité par intérim (SCAPS)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef du SAT Katia MOROT, Chef du bureau droit des sols et publicité  Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER  Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR
<b>I.F.2</b> Notification de l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire,	Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (MAT)  Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	
<b>I.F.3</b> Contribution des services pour la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	
	Christophe SCHAUER, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité par intérim (SCAPS)	

G / Participation du public

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<b>I.G.3</b> Tout courrier relatif à l'organisation des enquêtes publiques	Frédérique GALIBOURG, Chef de la mission Appui au pilotage, juridique et communication	
<b>I.G.4</b> Tous actes relatifs à la procédure de participation du public prévues aux articles L123-19 et L123-19-1 à L123-19-7 et R123-46-1 du Code de l'environnement.	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER

**II – ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIÈRE**

A / Exploitation de la route et police de la circulation

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<b>II.A.1</b> Réglementation permanente de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation,	Christophe SCHAUER, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité par intérim (SCAPS)	Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
<b>II.A.2</b> Réglementation temporaire de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation à l'occasion de chantier, manifestation ou événements imprévisibles,		Gilles DURAND Adjoint au chef du bureau sécurité routière
<b>II.A.3</b> Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales classées à grande circulation,		Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière

<b>II.A.4</b> Utilisation de pneumatiques à crampons pour les véhicules de plus de 3,5 T (véhicules d'intervention, de secours assurant des transports de première nécessité) / Utilisation de pneumatiques à crampons en dehors de la période fixée par arrêté ministériel,	Christophe SCHAUER, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité par intérim (SCAPS)	Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
<b>II.A.5</b> Transports exceptionnels : avis et autorisation individuelle de circulation,		Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
<b>II.A.6</b> Autorisation de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T pendant les périodes d'interdiction,		Gilles DURAND Adjoint au chef du bureau sécurité routière
<b>II.A.7</b> Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier concédé.		Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière

#### B / Réglementation des transports

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>II.B.1</b> Arrêtés de circulation des petits trains routiers,	Christophe SCHAUER, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité par intérim (SCAPS)	Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
<b>II.B.2</b> Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets par route.		Gilles DURAND Adjoint au chef du bureau sécurité routière

### III – HABITAT

#### A / Prêt d'accèsion à la propriété (PAP)

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>III.A.1</b> Autorisation de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant pas être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles.	Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)	Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH Chef du bureau logement

#### B / Logement Social

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>III.B.1</b> Convention entre l'État et les bailleurs de logements sociaux, publics et privés,	Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)	Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH Chef du bureau logement
<b>III.B.2</b> Décisions de subvention pour acquisition foncière et remboursement		
<b>III.B.3</b> Fiche de fin d'opération pour l'acquisition amélioration et la construction de logements locatifs aidés,		
<b>III.B.4</b> Décisions de dérogations pour début	Mickaël DURAND	Eva BOURILLON,

3/16



de travaux antérieur à la décision d'octroi de subvention, pour les opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux prévues dans le cadre de la programmation annuelle,	Chef du service Habitat (SH)	Adjointe au chef du SH Chef du bureau logement
<b>III.B.5</b> Décisions de vente et de changement d'usage de logements HLM,		
<b>III.B.6</b> Prise en considération des dossiers d'intention de démolir, autorisation de démolir des logements locatifs sociaux.		

#### C / Politique de la Ville

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>III.C.1</b> Notification des arrêtés préfectoraux attributifs de subventions.	Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)	Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH Chef du bureau logement

#### D / Changement d'affectation

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>III.D.1</b> Autorisation de changement d'affectation	Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)	Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH Chef du bureau logement

#### E / Accessibilité et établissements recevant du public (ERP)

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>III.E.1</b> Convocation aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité, sous-commission accessibilité,	Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)	Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH  Muriel ISAFFO, Chef du bureau bâtiment  Pascal RONGIER * Didier ARNOLD * Sylvia CHAMBON * Patrick MAYERAU * * sauf III.E.2 et décisions
<b>III.E.2</b> Transmission des documents administratifs,		
<b>III.E.3</b> Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers,		
<b>III.E.4</b> Approbation des procès-verbaux suite aux visites de réception,		
<b>III.E.5</b> Dérogations aux règles d'accessibilité : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,		
<b>III.E.6</b> Autorisation de travaux relatifs aux ERP: accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,		
<b>III.E.7</b> Agendas d'accessibilité programmée : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions, prorogations des délais de dépôt et d'exécution.		

#### **IV - URBANISME ET PLANIFICATION**

A / Droit des Sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p><b>IV.A.1</b> Décisions relatives aux déclarations préalables et permis de démolir sauf avis divergent entre le maire et le responsable de l'État chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,</p>	<p>Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)</p>	<p>Olivier LEMAITRE, adjoint au chef du SAT</p>
<p><b>IV.A.2</b> Consultations nécessaires à l'instruction des demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme</p>		<p>Olivier LEMAITRE adjoint au chef du SAT</p> <p>Katia MOROT, Chef du bureau droit des sols et publicité</p>
<p><b>IV.A.3</b> Notification au pétitionnaire de la modification du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du Code de l'urbanisme)</p>		
<p><b>IV.A.4</b> Notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes (article R 423-38 du code de l'urbanisme),</p>		
<p><b>IV.A.5</b> Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux ou de vendre les lots ou la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (pour les permis d'aménager),</p>		
<p><b>IV.A.6</b> Certificats pour non opposition à déclaration préalable et en cas de permis tacite</p>		
<p><b>IV.A.7</b> Avis conformes relevant des articles L 422-5 et L 422-6 du Code de l'urbanisme.</p>		
<p><b>IV.A.8</b> Décisions relatives aux demandes de modification de permis de construire ou d'aménager délivré en cours de validité</p>		
<p><b>IV.A.9</b> Décisions de prorogation et de transfert des actes et autorisations d'urbanisme</p>		
<p><b>IV.A.10</b> Décisions de retrait à la demande du pétitionnaire</p>		
<p><b>IV.A.11</b> Certificats d'urbanisme : lettre informant le pétitionnaire que son CU ne peut être instruit en cas de dossier non complet</p>		

B / Contrôle de la conformité des travaux

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p><b>IV.B.1</b> Lettre d'information au pétitionnaire préalable au récolement (art R462-8 du Code de l'urbanisme),</p>	<p>Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)</p>	<p>Olivier LEMAITRE adjoint au chef du SAT</p>
<p><b>IV.B.2</b> Mise en demeure de déposer un modificatif ou de se mettre en conformité avec l'autorisation (art R462-9 du Code de l'urbanisme),</p>		
<p><b>IV.B.3</b> Attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation n'a pas été contestée (art R462-10 du Code de l'urbanisme).</p>		

C/ Documents de planification

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>IV.C.1</b> Lettre de consultation des services de l'État associés dans le cadre des porter à connaissance et pour les avis nécessaires à l'élaboration ou à la révision des PLU, des SCOT, des cartes communales ou des RLPI,	Christophe SCHAUER, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité par intérim (SCAPS)  Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)	Olivier LEMAITRE adjoint au chef du SAT
<b>IV.C.3</b> Élections des élus communaux membres de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme (articles L132-14, R132-10 et R132-11 du Code de l'urbanisme),	Christophe SCHAUER, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité par intérim (SCAPS)	
<b>IV.C.4</b> Convocation de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme pour l'élection d'un président et d'un vice-président (article R132-14 du Code de l'urbanisme).		

#### D / Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>IV.D.1</b> Attestation précisant que le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement différé.	Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)	Olivier LEMAITRE adjoint au chef du SAT

#### E/ Archéologie préventive

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>IV.E.1</b> Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)	Olivier LEMAITRE adjoint au chef du SAT  Katia MOROT, Chef du bureau droit des sols et publicité

#### F / Commission

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>IV.F.1</b> commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.	Christophe SCHAUER, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité par intérim (SCAPS)	

## V – PUBLICITÉ

A / Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (RLP) :

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<b>V.A.1</b> Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction des déclarations préalables (R581-6 à 8 du code de l'environnement).	Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)	Olivier LEMAITRE adjoint au chef du SAT  Katia MOROT, Chef du bureau droit des sols et publicité
<b>V.A.2</b> Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction, consultation, courriers de transmission de la décision au maire, décision, notification des autorisations préalables (R581-9 à 13 du Code de l'environnement).		
<b>V.A.3</b> Courriers, décisions, arrêtés liés à l'amende préfectorale.		
<b>V.A.4</b> Lettre contradictoire,		
<b>V.A.5</b> Arrêté de mise en demeure, courrier de notification,		
<b>V.A.6</b> Courriers d'information au maire,		
<b>V.A.7</b> Transmission au procureur,		
<b>V.A.8</b> Tout courrier concernant l'exécution d'office,		
<b>V.A.9</b> Tout courrier concernant l'astreinte administrative.		

B / Pour les communes disposant d'un règlement local de publicité (RLP) :

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<b>V.B.1</b> Lettre de constat de carence du maire.	Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)	Olivier LEMAITRE adjoint au chef du SAT  Katia MOROT, Chef du bureau droit des sols et publicité

## VI - ÉCONOMIE AGRICOLE

A / Modernisation des exploitations

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<b>VI.A.1</b> Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs,	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR  Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
<b>VI.A.2</b> Prêts bonifiés aux investissements,		
<b>VI.A.3</b> Aides aux investissements productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), plan végétal environnement (PVE), plan performance énergétique (PPE) et plan de modernisation des bâtiments d'exploitation (PMBE),		
<b>VI.A.4</b> Aides aux investissements non productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), dessertes forestières et anticipation des risques,		

<p><b>VI.A.5</b> Aides du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et application départementale du programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA),</p> <p><b>VI.A.6</b> Dispositif d'accompagnement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.</p>	<p>Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)</p>	<p>Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR</p> <p>Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité</p>
---	---	---

#### B / Amélioration des structures agricoles

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p><b>VI.B.1</b> Contrôle des structures agricoles,</p> <p><b>VI.B.2</b> Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC),</p> <p><b>VI.B.3</b> Plan de cession progressive d'exploitation,</p> <p><b>VI.B.4</b> Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (agriculteurs en difficulté),</p> <p><b>VI.B.5</b> Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite,</p> <p><b>VI.B.6</b> Ré-insertion professionnelle.</p> <p><b>VI.B.7</b> Valeurs locatives des baux ruraux</p> <p><b>VI.B.8</b> Prévention du mal-être agricole</p>	<p>Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)</p>	<p>Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR</p> <p>Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité</p>

#### C / Maîtrise de la production

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p><b>VI.C.1</b> Aides de la Politique Agricole Commune 2014-2022 et 2023-2027</p> <p><b>VI.C.2</b> Conditionnalité des aides,</p> <p><b>VI.C.3</b> Répartition des références de production ou des droits à aides,</p> <p><b>VI.C.4</b> Aides couplées animales et végétales,</p> <p><b>VI.C.5</b> Aides découplées,</p> <p><b>VI.C.6</b> Notification du taux de réduction des aides compensatoires et des sanctions consécutives aux contrôles.</p>	<p>Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)</p>	<p>Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR</p> <p>Claire LELIEVRE Chef du bureau soutiens directs et agro-environnementaux</p>

#### D / Autres aides

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p><b>VI.D.1</b> Calamités agricoles,</p> <p><b>VI.D.2</b> Octroi conjoncturel d'aides individuelles directes au revenu ou à l'investissement,</p> <p><b>VI.D.3</b> Aides relevant du règlement de minimis.</p>	<p>Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)</p>	<p>Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR</p> <p>Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité</p>

E / Publication des bans des vendanges.

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>VI.E.1</b> Arrêté préfectoral fixant la date de début de la récolte par appellation.	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR  Claire LELIEVRE, chef du bureau soutiens directs et agro-environnementaux

F / Commission et comités administratifs

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>VI.F.1</b> commission départementale d'orientation agricole (CDOA) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décision	Olivia GILLET, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR
<b>VI.F.2</b> commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions		Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité

G / Coordination des contrôles en agriculture

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>VI.G.1</b> Tous les actes, avis et suivis relatifs à la coordination des contrôles en agriculture	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

H / Compensation collective agricole

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>VI.H.1</b> Tous les actes, avis et suivis relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole.	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

**VII – DÉVELOPPEMENT RURAL**

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>VII.A.1</b> Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR  Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
<b>VII.A.2</b> Gestion et restauration des sites Natura 2000,		
<b>VII.A.3</b> Création et modernisation d'hébergement touristique,		
<b>VII.A.4</b> Programme LEADER,		
<b>VII.A.5</b> Ecophyto,		
<b>VII.A.6</b> Aides à l'agriculture biologique,		
<b>VII.A.7</b> Mesures agro-environnementales		

**VIII - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES, PROTECTION DE LA NATURE.**

A / Forêts

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<b>VIII.A.1</b> Autorisation de coupes [...]	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p> <p>Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)*</p> <p>* pour la matière VIII.A.6 uniquement</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p> <p>Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR*</p> <p>Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité* * pour la matière VIII.A.6 uniquement</p>
<b>VIII.A.2</b> Copies exécutoires des contrats de prêts du Fond Forestier National (FFN) et actes de mainlevée de garantie hypothécaire afférents à ces contrats,		
<b>VIII.A.3</b> Avenants aux contrats de prêts en numéraire du FFN,		
<b>VIII.A.4</b> Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt,		
<b>VIII.A.5</b> Dérogations pour le logement des récoltes ou le stockage des pailles (art. R131-2 du code forestier - art. 13,14 et 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies),		
<b>VIII.A.6</b> Décisions en matière d'investissement forestier,		
<b>VIII.A.7</b> Décisions en matière de défrichement (art. L.214-13 à L.214-14 ; L.341-1 à L.341-10 ; L.342-1 ; R.214-30 et R.214-31 ; R.341-1 à R.341-8 du code Forestier),		
<b>VIII.A.8</b> Décisions en matière d'application du régime forestier (art. L.214-3, L.214-4 ; R.214-1 à R.214-9 du code forestier),		
<b>VIII.A.9</b> Décisions en matière de regroupement de la propriété et de la gestion forestière : autorisation à un groupement forestier d'inclure parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défense ou des terrains à boiser du groupement. (art. L331-6 et R331-2 du Code forestier).		

B / Chasse

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<b>VIII.B.1</b> Certificats de capacité pour l'élevage, la vente et le transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (art. R413-25 à R413-27 du CE),	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<b>VIII.B.2</b> Autorisation d'ouverture et retrait d'autorisation des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à autorisation (art. L413-1 à L413-5 et R413-28 à R413-39 du CE)		

<p><b>VIII.B.3</b> Décisions relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à déclaration (art. L413-1 à L413-5 / R413-40 à R413-41 CE)</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p><b>VIII.B.4</b> Décisions en matière de manifestations, d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (arrêté du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p><b>VIII.B.5</b> Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Cher (art. L424-2 et suivants et R424-1 et suivants du CE)</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p><b>VIII.B.6</b> Récépissé de déclaration de chasse commerciale (art. L424-3 et R424-13-1 à R424-13-4 du CE),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p><b>VIII.B.7</b> Arrêtés relatifs à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (art. R424-3 du CE),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p><b>VIII.B.8</b> Décisions relatives à la recherche et à la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p><b>VIII.B.9</b> Attestation de conformité de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p><b>VIII.B.10</b> Décisions relatives à l'introduction et au prélèvement de gibier dans le milieu naturel(art. L424- 8-R424-11 du CE)</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p><b>VIII.B.11</b> Décisions relatives à l'application du plan de chasse (art L425-6 à L425-13 et art. R425-1-1 à R425-13 du CE),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p><b>VIII.B.12</b> Arrêtés fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Cher (art. L425-2, R427-6, R427-13 à R427-18 et R427-25 du CE),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p><b>VIII.B.13</b> Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie (art. L427-1 et R427-1 à R427-3 du CE),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p><b>VIII.B.14</b> Décisions relatives de l'organisation de battues administratives et de chasses particulières (Art. L427-4 à L427-7 du code de l'environnement et R427-1 à R427-4 du CE),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p><b>VIII.B.15</b> Décisions relatives à la destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (art. R427-1-R427-4 du CE),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p><b>VIII.B.16</b> Arrêtés définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée (arrêté du 02/09/2016),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>



<p><b>VIII.B.17</b> Décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (arrêté ministériel et arrêté préfectoral annuel pris pour l'application de l'article R427-6 du CE et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts),</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p><b>VIII.B.18</b> Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles par utilisation d'oiseaux de chasse au vol (art. R427-25 du CE),</p>		
<p><b>VIII.B.19</b> Décisions d'agrément des piégeurs et de suspension de celui-ci (art. R427-16 du CE et arrêté ministériel du 29 janvier 2007).</p>		

C / Pêche et gestion des ressources piscicoles

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p><b>VIII.C.1</b> Arrêtés relatifs à l'organisation de la pêche dans le département du Cher (art. L431-1 à L431-5, L435-1, L436-1 à L436-12, R436-6 à R436-42, R436-44 à R436-46, R436-55 à R436-79, D436-79-1 du CE),</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p><b>VIII.C.2</b> Décisions relatives à la création de réserves temporaires de pêche d'une durée minimale d'une année et maximale de 5 ans en vue de la protection du poisson (art. R436-73 et R436-74 du CE),</p>		<p>Lucie ARNAUDET Adjointe au chef du SER</p> <p>Sophie SAILLARD, Chargée de mission politiques de l'eau</p> <p>Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p><b>VIII.C.3</b> Décisions relatives au concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (art. R436-22 du CE),</p>		
<p><b>VIII.C.4</b> Décisions relatives à l'introduction de spécimens d'espèces de poissons non représentées (art. L432-10 et R432-6 à R432-7 du CE),</p>		
<p><b>VIII.C.5</b> Décisions relatives à l'évacuation et au transport des poissons en cas d'abaissement artificiel du niveau des eaux (Art. R436-12 du CE),</p>		
<p><b>VIII.C.6</b> Accusé de réception des déclarations prévues à l'article L431-8 du CE ; délivrance ou refus de délivrance de certificat attestant la validité des droits prévus à l'article L431-7 du CE ; arrêté constatant le changement de titulaire d'une autorisation ou d'une concession administrative au sens de l'article L431-7 (3°) du CE.</p>		
<p><b>VIII.C.7</b> Décisions relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de pisciculture (art. R.434-27 du CE) et celles relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Art. R.434-33 du CE),</p>		

<b>VIII.C.8</b> Décisions exceptionnelles relatives à la capture et au transport du poisson (art. L436-9 du CE),	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
<b>VIII.C.9</b> Décisions relatives aux techniques de pêche et captures autorisées (art. R436-21 et R436-23 du CE),		Sophie SAILLARD, Chargée de mission politiques de l'eau
<b>VIII.C.10</b> Décisions relatives à la pêche de carpe à toute heure (art. R436-14 du CE),		Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques
<b>VIII.C.11</b> Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche (art. R436-8 et R.436-32 du CE),		

D / Eau et milieux aquatiques

<b>Matières</b>	<b>Délégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>VIII.D.1</b> Instauration de la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER  Sophie SAILLARD, Chargée de mission politiques de l'eau  Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques
<b>VIII.D.2</b> Arrêtés temporaires réglementant l'usage de l'eau (art. L211-3 du Code de l'environnement),		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
<b>VIII.D.3</b> Traitement des demandes de dérogation aux mesures de restriction de l'usage de l'eau (art R211-66 du Code de l'environnement)		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER  Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques
<b>VIII.D.4</b> Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L214-1 à L214-6, R214-6 à R214-31-5 et R214-41 à R214-56 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation,		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER  Sophie SAILLARD, Chargée de mission politiques de l'eau  Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques
<b>VIII.D.5</b> Tous les actes relatifs aux droits fondés en titre ayant fait l'objet, ou non, d'une autorisation (arrêté constatant la perte d'un droit fondé en titre, arrêté abrogeant une autorisation ou un droit fondé en titre et demandant la remise en état du site, arrêté fixant les prescriptions applicables à la remise en service d'une installation fondée en titre ou autorisée avant 1919 pour une puissance maximale brute inférieure à 150 kW...) au titre des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.215-10 et R.214-18-1 du code de l'environnement),		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER

<b>VIII.D.6</b> Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévue aux articles L181-1 à L181-32 et R181-1 à R181-57 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation environnementale,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER  Sophie SAILLARD, Chargée de mission politiques de l'eau  Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques
<b>VIII.D.7</b> Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévus aux articles L214-1 à L214-6 et R214-32 à R214-56 du CE,		
<b>VIII.D.8</b> Tous les actes relatifs à la procédure d'opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes prévues aux articles L 211-7 et R214-88 à R214-103 du Code de l'environnement,		
<b>VIII.D.9</b> Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs.		

E / Protection de la nature

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<b>VIII.E.1</b> Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques),	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER  Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature
<b>VIII.E.2</b> Décisions relatives à la destruction du Grand cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> ) (art. L411-1, L411-2, et R411-1 à R411-14 du code de l'environnement),		
<b>VIII.E.3</b> Décisions relatives à l'arrachage de bulbes (art. L412-1 et R412-1 à R412-4 du Code de l'environnement),		
<b>VIII.E.4</b> Décisions en matière de chartes et de contrats Natura 2000 (art. L414-3 et R414-13 à R414-17 du Code de l'environnement),		
<b>VIII.E.5</b> Autorisations exceptionnelles de prélèvement, destruction, capture, transport, utilisation de végétaux ou d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ou autres, et autorisation de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées (art. L411-1 et L411-2 et R411-6 à R411-16 du code de l'environnement),		
<b>VIII.E.6</b> Décisions relatives à la destruction des espèces exotiques envahissantes, en application des articles L411- 8 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des articles R411-46 et R411-47 du même code,		
<b>VIII.E.7</b> Tous les actes relatifs à la procédure d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement prévue aux articles L141-1 à L141-3 et R141-1à R141-20 et R141-21 à R141-26 du code de l'environnement.		

F / Police de l'environnement

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p><b>VIII.F.1</b> Arrêtés de mise en demeure et sanctions administratives en découlant, au titre des articles L162-14 et R162-2 du code de l'environnement, ainsi que des articles L171-7 et suivants du même code,</p> <p><b>VIII.F.2</b> Proposition de transaction pénale en matière de police de la pêche et de l'eau (art. L173-12 et R173-1 à 4 du Code de l'environnement),</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>

G/ Commissions

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p><b>VIII.G.1</b> Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p><b>VIII.G.2</b> Commission départementale des sites et paysages (CDNPS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.</p>	<p>Christophe SCHAUER, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité par intérim (SCAPS)</p>	

**IX - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p><b>IX.1</b> Actes d'administration du domaine public,</p> <p><b>IX.2</b> Autorisations d'occupation temporaire (articles R2122-1 à 8 du Code général de la propriété des personnes publiques),</p> <p><b>IX.3</b> Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires (article L2124-8 du Code général de la propriété des personnes publiques),</p> <p><b>IX.4</b> Actes de délimitations du domaine public fluvial,</p> <p><b>IX.5</b> Autorisations ou refus d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public fluvial,</p> <p><b>IX.6</b> Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>

## **X - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE**

<b>Matières</b>	<b>Subdélégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>X.1</b> Délivrance des arrêtés de police de la navigation intérieure sur les fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce, régie par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER  Delphine GIRAUDET Chef du bureau prévention des risques
<b>X.2</b> Délivrance des arrêtés de police de la navigation dans le cadre de la navigation de plaisance, des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ainsi que sur le plan d'eau du Val d'Auron.		

## **XI - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS**

<b>Matières</b>	<b>Subdélégués</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>XI.A.1</b> Accusé de réception,	Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)  pour les dossiers relevant des programmes UTAH	Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH Chef du bureau logement  pour les dossiers relevant des programmes UTAH
<b>XI.A.2</b> Demande de pièces complémentaires,		
<b>XI.A.3</b> Autorisation de commencer l'exécution du projet,		
<b>XI.A.4</b> Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention après accusé de réception,		
<b>XI.A.5</b> Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention sans accusé de réception,		
<b>XI.A.6</b> Décision de surseoir au rejet implicite,		
<b>XI.A.7</b> Notification de la décision attribuant les subventions,		
<b>XI.A.8</b> Décision de prorogation du délai de commencement d'exécution du projet,		
<b>XI.A.9</b> Absence d'information concernant le commencement d'exécution d'un projet,		
<b>XI.A.10</b> Rappel de la date limite de réalisation d'un projet,		
<b>XI.A.11</b> Décision de prorogation du délai d'exécution d'un projet.		
<b>XI.B.1</b> Décisions attributives de subventions relatives aux aides à la pierre (PALULOS, PLUS, PLAI).		
<b>XI.B.2</b> Décisions d'agrément concernant PSLA, PLS, PLI.		

Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-04-04-00002

ARRÊTÉ N° DDT 2023 - 128 prescrivant  
l'ouverture d'une enquête publique relative au  
projet de réalisation d'une centrale  
photovoltaïque lieu-dit "Champs de la  
bécasse" Commune des Aix d'Angillon (18220)

**ARRÊTÉ N° DDT 2023 - 128**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au  
projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque lieu-dit "Champs de la bécasse "  
Commune des Aix d'Angillon (18220)

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2022-1579 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;
- Vu** la demandes de permis de construire déposées par SOLEIA LAA relatives au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune des Aix d'Angillon, au lieu-dit "Champs de la bécasse" ;
- Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;
- Vu** l'avis du maire de la commune des Aix d'Angillon du 26 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis de Réseau de transport d'électricité (RTE) du 24 février 2022;
- Vu** l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD DREAL) du 14 mars 2022;
- Vu** l'avis de la chambre d'agriculture du Cher du 14 mars 2022 ;
- Vu** l'avis d'Enedis du 16 mars 2022;
- Vu** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 17 mars 2022 ;
- Vu** l'avis de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) du 22 mars 2022 ;
- Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher du 31 mars 2022 ;
- Vu** les avis du ministère des armées du 1<sup>er</sup> avril 2022 et du 16 mai 2022 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 19 mai 2022 ;
- Vu** l'avis du conseil municipal de la commune des Aix d'Angillon du 19 septembre 2022 ;
- Vu** le constat d'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 07 octobre 2022 ;
- Vu** l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes Terres du haut Berry du 26 janvier 2023;

**Vu** la lettre de la mission accompagnement des territoires (MAT) de la direction départementale des territoires du Cher du 03 février 2023 relative à la demande d'organisation de l'enquête publique, au titre de la demande de permis de construire ;

**Vu** la décision n° E23000041/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 20/03/2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet**

#### **→ Date et durée**

**Du jeudi 27 avril (9 heures) au jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 (18 heures)**, soit pendant **36** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

#### **→ Objet et caractéristiques**

Le projet présenté par SOLEIA LAA concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit "Champs de la bécasse" sur la commune des Aix d'Angillon. Le projet est prévu sur la parcelle cadastrale ZM 21 (148 880 m<sup>2</sup>).

La centrale concerne une surface totale clôturée d'environ 3,1 hectares clôturés, pour une puissance prévisionnelle de 3,4 MWc.

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire. Il n'est concerné ni par une procédure loi sur l'eau et les milieux aquatiques, ni par une étude de compensation agricole.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Jean-Baptiste GAILLIGUE, ancien cadre de l'administration.

### **Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier**

La mairie de la commune des Aix d'Angillon est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mis à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

**Mairie des Aix d'Angillon**  
**1, rue de la République - 18220 LES AIX D'ANGILLON**

aux horaires habituels d'ouverture :

- Lundi - Mardi – Jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 18h

- Mercredi : de 9h à 12h

- Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».



#### **Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances**

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie des Aix d'Angillon, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie des Aix d'Angillon, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- jeudi 27 avril 2023 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 03 mai 2023 de 9h00 à 12h00,
- mardi 16 mai 2023 de 15h00 à 18h00,
- lundi 22 mai 2023 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 15h00 à 18h00.

- les observations et propositions du public pourront également :

→ être déposées en mairie ou être adressées par voie postale, à la mairie des Aix d'Angillon – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque "Champs de la bécasse" (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtepaixdangillon@cher.gouv.fr](mailto:ddtepaixdangillon@cher.gouv.fr) ou via le site

IDE : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) : onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

#### **Article 5 : Communication du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 6 : Responsable du projet**

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Arthur LOPEZ-DERRÉ ([arthur.lopez-derre@jpee.fr](mailto:arthur.lopez-derre@jpee.fr) - 06.75.28.14.38)

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

##### **→ Par voie de presse**

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « le Berry républicain » et "l'écho du Berry ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

##### **→ En mairie**

Ce même avis sera affiché en mairie des Aix d'Angillon, lieu unique et siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le maire des Aix d'Angillon certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

##### **→ Sur le site internet de l'État**

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

### → Sur le lieu du projet

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

### **Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

#### → Ouverture de l'enquête

Elle sera ouverte par le maire en présence du commissaire enquêteur. Le registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera signé par le maire des Aix d'Angillon.

#### → Clôture de l'enquête

À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis à sa disposition par le maire.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès verbal de synthèse.**

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

#### → Rapport et conclusions

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délais.

### **Article 9 : Frais de l'enquête**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

### **Article 10 : Autorisation**

Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

### **Article 11 : Exécution**

Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher, monsieur le maire des Aix d'Angillon, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

Bourges, le 04 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

**Signé**

Eric DALUZ

### Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2023-04-07-00002

Arrêté n° 2023-423 portant interdiction temporaire d un rassemblement festif à caractère musical (teknival, free party, rave-party) dans le département du Cher

**Arrêté n° 2023-423**  
portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif  
à caractère musical (teknival, free party, rave-party) dans le département du Cher

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;
- Vu** l'arrêté n°2023-387 du 28 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher ;
- Considérant** que, selon les éléments d'information recueillis, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants sont susceptibles de se dérouler entre le vendredi 7 avril 2023 et le mardi 11 avril 2023 inclus dans le département du Cher ;
- Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département ;
- Considérant** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet du Cher, précisant le nombre potentiel de participants, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;
- Considérant** les récents rassemblements non déclarés sur le département du Cher, en octobre 2021 à Sainte-Montaine, en avril 2022 à Apremont-sur-Allier, en novembre 2022 à Arpheuilles, en janvier 2023 à Vierzon et sur les départements limitrophes ;
- Considérant** la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de troubles à l'ordre public ;
- Considérant** que, dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles à l'ordre et à la tranquillité publics et présentent des risques pour les participants et les tiers ;

**Considérant**, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

**Sur proposition** de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R.211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département du Cher, **entre le vendredi 7 avril 2023 à 18 heures et le mardi 11 avril 2023 inclus à 8 heures.**

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 3** : M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Mmes les sous-préfètes de Vierzon et Saint-Amand-Montrond, M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental, M. le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Bourges, le 7 avril 2023

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé: Franck MOINARDEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. Préfet du département du Cher – Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture du Cher

18-2023-04-07-00003

Arrêté n° 2023-424 portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et véhicules utilitaires transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, freeparty, rave party) non autorisé dans le département du Cher

**Arrêté n° 2023-424**

portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et véhicules utilitaires transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, freenparty, rave party) non autorisé dans le département du Cher

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'arrêté n°2023-387 du 28 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Frank MOINARDEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-423 du 7 avril 2023 portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, free-party, rave-party) dans le département du Cher ;

**Considérant** que, selon les éléments d'information recueillis, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs centaines de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 7 avril 2023 et le mardi 11 avril 2023 inclus dans le département du Cher ;

**Considérant** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet du Cher, précisant le nombre potentiel de participants, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

**Considérant** que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à une telle manifestation, susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

**Considérant** que ce rassemblement fait l'objet d'un arrêté préfectoral de ce jour portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département du Cher ;

**Sur proposition** de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,



## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et véhicules utilitaires est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et secondaire) du département du Cher pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, groupes électrogènes d'une puissance supérieure à 10 KVA et de poids supérieur à 100 kg, et cela **à compter du vendredi 7 avril 2023 à 18 heures jusqu'au mardi 11 avril 2023 inclus à 8 heures.**

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 3** : M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Mmes les sous-préfètes de Vierzon et Saint-Amand-Montrond, M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental, M. le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Bourges, le 7 avril 2023

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé: Franck MOINARDEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. Préfet du département du Cher – Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet,

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)